

Loi de finances, exercice 2024

Un fiscaliste démêle l'écheveau

Le cabinet de conseils, d'expertise et d'audit juridique et fiscal Afrique juridique et fiscal conseil (AJFC) a organisé un séminaire d'information sur les implications fiscales de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024. Cette rencontre annuelle, la 15^e du genre, a été animée par Marc Sidoine Gouem, spécialiste des questions juridiques et sociales, expert en fiscalité appliquée. C'était le vendredi 19 janvier 2024 à Ouagadougou

N est censé nombre de citoyens diront toujours qu'elle est faite pour être violée, ou trouveront tout au moins des voies et moyens pour la contourner. L'incivisme fiscal a pignon sur rue mais une bonne communication dans la vulgarisation des textes fiscaux peut aider à éclairer davantage la lanterne des contribuables. A la rencontre d'information, la salle a refusé du monde car les représentants d'entreprises et du monde des finances étaient innombrables.

Pour l'expert en fiscalité Marc Sidoine Gouem, ce séminaire d'information sur les implications fiscales de la loi de finances exercice 2024 a pour objectif d'informer et de sensibiliser les entreprises, les ONG et professionnels de droit, des finances et de la comptabilité aux modifications et ajustements techniques apportés aux dispositions du Code général des impôts ainsi que les nouvelles mesures fiscales. Selon lui, ce séminaire organisé pour la 15^e année consécutive par le cabinet AJFC... permet aux participants de connaître lesdites modifications et de respecter la législation fiscale nationale et éviter les redressements fiscaux. La rencontre a aussi pour objectif de sensibiliser les contribuables à la mobilisation optimale des ressources fiscales afin de permettre au gouvernement de la Transition d'avoir des ressources pour mettre en œuvre ses chantiers tels la lutte contre l'insécurité, faire face à la crise humanitaire et pour la réforme de l'Etat et la lutte contre la corruption, qui sont, entre autres, des axes importants des autorités.

Chaque année, pour cet exercice, le cabinet AJFC est accompagné par la direction générale des impôts et la direction générale du Budget. Ce séminaire est organisé en guise de



L'expert juriste fiscaliste, Marc Sidoine Gouem

contribution du cabinet AJFC à la vulgarisation des textes fiscaux et à la promotion du civisme fiscal au Burkina Faso.

Au titre des modifications importantes apportées à la législation fiscale, on peut retenir : l'assouplissement des conditions générales de déductibilité des sommes donnant lieu à une retenue à la source. Désormais, les sommes donnant lieu à des retenues à la source et qui n'avaient pas fait l'objet de retenues sont déductibles, ce qui n'était pas le cas les exercices antérieurs.

Concernant les retenues à la source, il y a l'extension du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par les contribuables relevant du régime non déterminé aux opérations de toute nature quel que soit le seuil. Ces sommes perçues par les contribuables sont imposées aux opérations de toute nature aux taux de 20% pour les personnes morales et 5% pour les entités publiques et parapubliques. Toutefois, M. Gouem relève que la notion d'opération de toute nature devra être recadrée par la direction générale des impôts afin d'éviter que cette extension soit en



Les participants au séminaire

contradiction avec des conventions de financement bilatérales signées avec l'Etat burkinabè.

Au titre des TVA et autres taxes, on peut noter, entre autres, l'exonération de la TVA sur les ventes et importations pour la mise à la consommation de ciment, soumise à la taxe spécifique sur le ciment ; la déductibilité de la TVA pour compte de tiers auto-liquidé ou rappelée, sous réserve qu'elle ait été acquittée ; l'imposition des entreprises de promotion de monnaie électronique à la taxe spécifique de télécommunication au même titre que les entreprises de télécommunication et de transfert d'argent au taux de 7%. Autres mesures fiscales de la loi de finances, exercice 2024. Il s'agit, entre autres, de l'institution de la possibilité de délivrance des titres de jouissance et de propriété par voie électronique ; du rehaussement du seuil de paiement en espèces d'1 000 000 de F CFA pour tous les contribuables quel que soit leur régime.

L'exonération de la TVA du droit d'enregistrement de la retenue sur les commandes publiques relatives à l'acquisition de semence et d'intrants agricoles, de matières et

services agricoles et vivres auprès des sociétés coopératives va faire les choux gras des agriculteurs. Dans un contexte sécuritaire préoccupant comme celui du Burkina, l'exonération de la TVA, est la bienvenue. Il s'agit de celle du droit d'enregistrement de la retenue sur les commandes publiques, de la patente professionnelle sur les commandes publiques relatives à l'importation et des achats locaux d'armes de guerre, de leurs pièces, éléments et munitions et autre matériel connexe ainsi que les équipements et le matériel destiné aux forces de défense et de sécurité, qui donnent du tonus au secteur. Autres nouvelles mesures ? C'est, entre autres, l'octroi des avantages fiscaux et douaniers conformément au régime E du Code des investissements aux entreprises communautaires à l'actionnariat populaire ; l'institution d'une contribution spéciale sur le bénéfice net des entreprises après impôt : cette contribution est due sur le bénéfice après impôt réalisé par les entreprises. La contribution est de 2% du bénéfice net après impôt ■

Dieudonné Ouédraogo